



<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2024.03.25/44</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>1.4</b>

Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 48  
 Nb de membres votants : 56  
 (dont 8 pouvoirs)  
 Quorum atteint

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 25 mars 2024, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à THIONNE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 19 mars 2024, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires :** Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET Marlène SANTOS, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Laëtitia VARY, Alain VERNISSE,

**Les conseillers suppléants :** Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER, François JULLIEN représentant Laurent TALON,

### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** Marie-Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Michel BRUNNER à Guy FRAISE, Xavier CADORET à Odile REVERET, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, Annie-France POUGET à Patrick AUBEL,

**Absents :** Pascal BAUDELOT, Arnaud DELIGEARD, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Françoise LACAU, Sylvain NAFFETAS, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC,

**Secrétaire de séance :** Marlène SANTOS

**N°44 – RESSOURCES ET MOYENS – Commande publique – Contrat Territoire Besbre – Transfert maîtrise d'ouvrage pour l'étude préalable – Convention avec la Communauté de communes du Pays de Lapalisse et Vichy Communauté**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2422-12,

**Vu** les statuts des Communautés de communes du Pays de Lapalisse, Entr'Allier Besbre et Loire et de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, et notamment leur compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement »,

**Vu** le projet de réalisation d'une étude préalable multi-thématique et multi-partenarial du bassin versant de la Besbre sur le territoire des trois EPCI, cette étude devant préfigurer la réalisation d'opérations issues du Plan d'actions du Contrat Territorial de la Besbre,

**Vu** la demande de transfert de la maîtrise d'ouvrage de cette étude préalable émise par les Communautés de communes du Pays de Lapalisse, la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté au profit de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

**Considérant** la nécessité d'adopter une convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage entre les Communautés de communes du Pays de Lapalisse, Entr'Allier Besbre et Loire et de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté,

**Il est exposé :**

Le bassin versant de la Besbre couvre le territoire des trois EPCI que sont la Communauté de communes du Pays de Lapalisse, la Communauté d'agglomération Vichy Communauté et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire. En vue de réaliser un Contrat Territorial et de mener à bien les opérations issues de son Plan d'actions, une étude préalable multi-thématique et multi-partenarial du bassin versant de la Besbre sur le territoire des trois EPCI est nécessaire.

Cette étude s'articule autour de volets principaux que sont :

- La restauration des milieux aquatiques en lien avec la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE),
- L'adéquation, dans les perspectives actuelles de réchauffement climatique, entre quantités, types de ressources en eau disponibles, besoins relatifs aux différents usages et bon fonctionnement des milieux naturels,
- L'amélioration qualitative de la ressource (pollutions diffuses agricoles, domestiques, industrielles).

Pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les 3 EPCI souhaitent recourir aux modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage organisées par l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique. Cet article autorise, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1, la désignation, par convention, de celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Ainsi, ces 3 EPCI décident de déléguer temporairement leur maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire pour la phase d'étude, à ce stade, la phase travaux étant exclue du champ de la convention.

Par convention, il est prévu que la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire assure le préfinancement de l'ensemble de l'étude et la gestion des diverses garanties, frais de contentieux éventuels compris.

A la fin de l'étude, après sa réception, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire demandera à la Communauté de communes du Pays de Lapalisse et la Communauté d'agglomération Vichy Communauté le remboursement des sommes qu'elle a avancées selon la clé de répartition suivante, déduction faite de la ou des subventions versées par les financeurs potentiels au titre de cette prestation, et définie selon la surface du bassin versant dans chaque EPCI :

- 33 % pour la Communauté de communes du Pays de Lapalisse,
- 33 % pour Vichy Communauté,
- 34 % pour la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

**Entendu l'exposé, après s'être fait présenter le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité sauf 13 abstentions, décide :**

- **d'approuver la réalisation de l'étude préalable multi-thématique et multi-partenariale du bassin versant de la Besbre sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Lapalisse, de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et avec leur participation,**
- **d'accepter le transfert de la maîtrise d'ouvrage sollicitée par les deux autres EPCI,**
- **d'approuver le projet convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage entre les Communautés de communes du Pays de Lapalisse, Entr'Allier Besbre et Loire et de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, comme annexée à la présente délibération,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.**

P.E.C  
Le Président,

